

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turboréacteurs CFM56 tous types

Palier N°4 (ATA 72)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56 montés sur BOEING 737, BOEING KC135R, McDonnell Douglas DC8, AIRBUS A319, A320, A321, A340 ou autres. La liste des moteurs concernés figure dans les Bulletins Service en référence.

2. RAISON

Un lot de 47 paliers n° 4 SKF P/N 305-355-717-0 a reçu un traitement thermique inadapté. Deux événements nécessitant le remplacement du moteur ont eu lieu.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. Réduction de l'intervalle d'inspection du détecteur de particules

3.1.1. Pour les CFM56-2B, CFM56-2, CFM56-3 et CFM56-7 sans l'option DMS

Entre 50 et 75 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, inspecter le bouchon magnétique de l'enceinte arrière. Répéter cette inspection toutes les 50 à 75 heures de vol tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

3.1.2. Pour les CFM56-5B

Entre 50 et 75 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, vérifier l'indicateur électrique de particules. Répéter cette vérification toutes les 50 à 75 heures de vol tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

3.1.3. Pour les CFM56-5C

Après chaque vol rechercher la présence d'un message de classe 2 "magnetic chip detected" sur le système avion tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

.../...

3.1.4. Pour les CFM56-7B avec l'option DMS

Entre 50 et 75 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, rechercher la présence d'un message 79-2114 sur le FMC-MCDU. Répéter cette recherche toutes les 50 à 75 heures de vol tant que le palier n° 4 n'a pas été remplacé.

3.2. Remplacement du palier n° 4

Si des particules de roulement sont trouvées lors de l'inspection ci-dessus, remplacer le palier n° 4 avant le prochain vol. Si aucune particule n'est trouvée, remplacer le palier n° 4 avant le 31 décembre 2001 ou avant 2000 heures de vol depuis la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, première occurrence atteinte.

Pour les moteurs non installés, remplacer le palier n° 4 avant installation sur avion.

Pour les pièces de rechange sur étagère, ne pas utiliser ces pièces.

Il est interdit de monter deux moteurs concernés sur le même avion.

REF. : Bulletins Service d'inspection du détecteur de particules :

CFM56-2B BS 72-A0639 du 15 mai 2001
CFM56-2 BS 72-A896 du 15 mai 2001
CFM56-3/-3B/-3C BS 72-A0965 du 15 mai 2001
CFM56-5B BS 72-A0392 du 15 mai 2001
CFM56-5C BS 72-A0458 du 15 mai 2001
CFM56-7B SB 72-A0328 du 15 mai 2001

Bulletins Service de remplacement du palier n° 4 :

CFM56-2B BS 72-A0640 du 15 mai 2001
CFM56-2 BS 72-A897 du 15 mai 2001
CFM56-3/-3B/-3C BS 72-A0966 du 15 mai 2001
CFM56-5B BS 72-A0393 du 15 mai 2001
CFM56-5C BS 72-A0459 du 15 mai 2001
CFM56-7B BS 72-A0329 du 15 mai 2001

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 30 MAI 2001